



Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs

(OITRV)

Ce texte n'a pas encore fait l'objet
d'une publication officielle

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs¹ est modifiée comme suit:

Ch. 3

3. Les participations cantonales sont calculées à l'aide de la formule suivante, le résultat étant arrondi à l'unité:

Participation cantonale = $CIS(IDD)^3 \times 0.5415 + 0.2$

II

L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 745.16

Annexe 2
(art. 29b, al. 2)

Participations cantonales en pour cent

Canton	Participation cantonale (en %)
	Années de l'horaire 2020 à 2023
ZH	67
BE	46
LU	52
UR	23
SZ	46
OW	27
NW	45
GL	27
ZG	63
FR	45
SO	55
BS	73
BL	62
SH	51
AR	48
AI	29
SG	52
GR	20
AG	60
TG	54
TI	43
VD	53
VS	37
NE	50
GE	71
JU	26